

St Cyprien, le 21 décembre 2022



**FERMENT JOEL
GASPAROU
24170 MONPLAISANT**

**Service Public
D'Assainissement Non Collectif
THEO FASSEUR
Tél : 06.87.98.18.38
theo.fasseur@ccvdfb.fr**

Objet : Rapport de diagnostic de votre installation d'assainissement

Monsieur, Madame,

Suite à ma visite sur votre propriété située à « GASPAROU » sur la commune de MONPLAISANT, j'ai dressé un diagnostic de votre installation d'assainissement autonome.

Vous trouverez, ci-joint :

- le rapport du diagnostic de votre assainissement (à conserver),
- l'avis sur son état de fonctionnement ainsi que sur sa conformité en cas de vente (rapport valable 3 ans en cas de vente, à fournir au Notaire),
- une fiche d'information générale sur l'entretien de votre dispositif,

Restant à votre service, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le technicien en
Assainissement non collectif

THEO FASSEUR

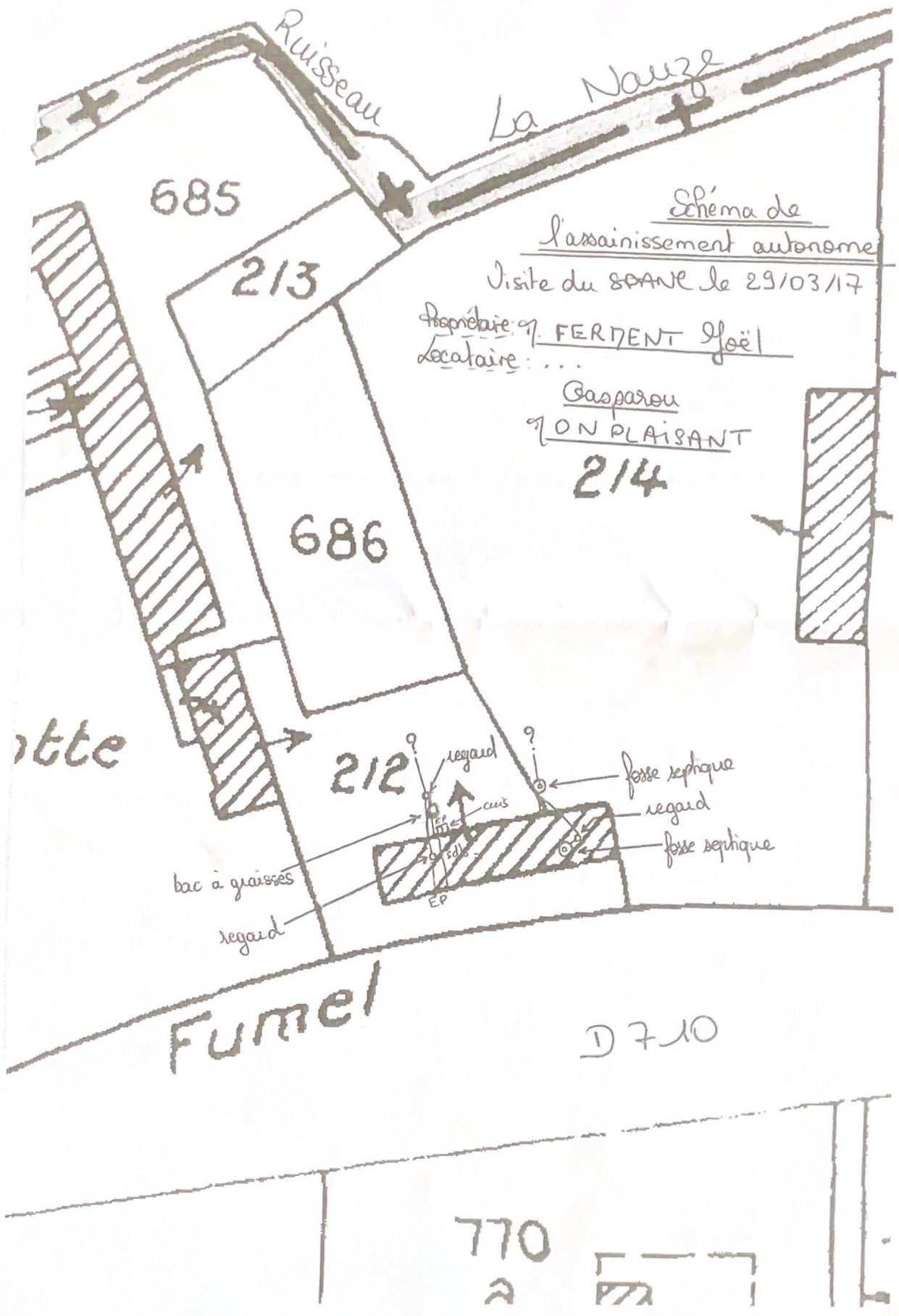


Schéma de l'assainissement autonome

Visite du SPANE le 29/03/17

Propriétaire: M. FERDENT Joël
 Locataire: ...

Gasparou
M. ON PLAISANT
 214

otte

Fumel

D 710

770
 a





Service Public d'Assainissement Non Collectif

CCVDFB - SPANC
Avenue de Sariat
24220 ST CYPRIEN

Contact :
spanc@ccvdfb.fr
Bastien VILAYLECK bastien.vilayleck@ccvdfb.fr
Théo FASSEUR theo.fasseur@ccvdfb.fr


Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement

Contrôle réalisé par **Théo FASSEUR** le **16/12/2022**

Date du précédent contrôle : **29/07/2017**

Nature du précédent contrôle : **Diagnostic de bon fonctionnement**

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : **1990**

 Les informations indiquées sur ce rapport sont établies au jour de la visite, en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que les déclarations recueillies auprès du demandeur, du propriétaire ou de la personne présente lors de la visite.
Merci de contacter le SPANC pour tout changement (adresse, propriétaire, travaux).

INSTALLATION CONTRÔLÉE

JOEL FERMENT

GASPAROU

24170 MONPLAISANT

Section et n° de parcelle : **B 212 - 686 - 214**

Type de logement : **Principal**

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

JOEL FERMENT

GASPAROU

24170 MONPLAISANT

FRANCE

Tél. :

E-mail :

CARACTÉRISTIQUE DE L'IMMEUBLE

Nombre de chambres : **3**

Nombre de pièces principales : **4**

Type de logement : **Principal**

CARACTÉRISTIQUE DU TERRAIN

L'installation est située dans une zone à enjeu.

Type de zone :

Nom de la zone :

Pente du terrain recevant le traitement : **Faible (< 5%)**

Mode d'alimentation en eau potable : **Adduction publique**

Superficie de la ou les parcelles :

Présence d'un puits : **Non**

Présence d'une source : **Non**

COLLECTE DES EAUX USÉES

Il n'existe pas d'accès visible aux tuyauteries d'évacuation des eaux usées.

Les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément.

Destination des eaux de pluie : Infiltration sur la parcelle

PRETRAITEMENT

Il existe un système de prétraitement.

Le système de prétraitement est accessible.

Il existe un bac à graisses.

Nombre de bac à graisses : 1

Volume en litre : 200

Accessibilité : Le bac à graisses est accessible.

Le bac à graisses présente un signe d'altération.

Commentaire : A NETTOYER

Il existe une fosse septique.

Accessibilité : La fosse septique est accessible.

Nombre de fosse septique : 2

Volume en litre : Nous ignorons le volume de la fosse septique.

La fosse septique ne présente pas de signe d'altération.

Nous ne savons pas s'il existe un préfiltre.

Nous ne savons pas si l'écoulement est correcte.

VIDANGE

Date de dernière vidange : Janvier 2013

Bordereau : Oui

Entreprise agréée : Oui

Nom du vidangeur : M. ANDRIEUX Sylvain

Hauteur de boues : ne sait pas

La vidange semble-t-elle nécessaire ? Nous n'avons pas pu déterminer si la vidange est nécessaire.



Pour information, la périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile de la fosse et 30 % pour une micro station. Elle doit impérativement être effectuée par une entreprise agréée.

TRAITEMENT

Aucun élément n'a permis de détecter un système de traitement.

L'installation n'est complète que lorsqu'il existe un système de traitement reconnu.

VENTILATION

Aucun élément n'atteste la présence d'une ventilation primaire.

La Ventilation primaire ou décompression, permet une meilleure évacuation des eaux usées.

Il n'existe pas de ventilation secondaire.

Une ventilation secondaire permet un meilleur fonctionnement et limite la corrosion sur les fosses en béton.

REGARD AVANT TRAITEMENT

Il n'existe pas de regard avant traitement.

REGARD DE CONTROLE

Il n'existe pas de regard de contrôle.

Un regard de contrôle propre et sec est un signe de bon fonctionnement de votre installation.

CONTRAINTES TERRAIN

Réaménagement du terrain depuis la dernière visite : **Non**

Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport : **Aucun**

DYSFONCTIONNEMENT

Aucun dysfonctionnement observé au niveau du traitement.

DISPERSION DES EFFLUENTS

Nous ne savons pas s'il existe un rejet d'effluent.

***Effluent** : Terme générique désignant une eau résiduaire et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante.*

Pour information, le règlement du service est consultable et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes, <http://cc-vallee-dordogne-toret-bessede.fr>, ou peut vous être envoyé sur simple demande.

CONCLUSION

JOEL FERMENT
GA SPAROU
24170 MONPLAISANT

Section et n° de parcelle : B 212 - 686 - 214
Diagnostic de bon fonctionnement du 16/12/2022

L'installation est située dans une zone à enjeu.

Type de zone :

Nom de la zone :

Problèmes constatés sur l'installation :

- Installation incomplète

L'installation d'assainissement non collectif est **NON CONFORME**.

AVIS DU TECHNICIEN

- Maintenir toutes les installations accessibles pour les contrôles et les entretiens, vérifier leurs états et effectuer les entretiens nécessaires au moins une fois par an. (Aménagement des accès pour faciliter l'entretien : réhausse, filet, sac plastique...)
- La vidange de la fosse doit être effectuée, par une entreprise agréée, lorsque le volume de boues atteint 50% du volume utile de la fosse (environ 50cm). Le bordereau de suivi des matières de vidange doit être conservé pour le présenter au SPANC.
- Un tuyau de ventilation doit être situé en sortie de fosse ou après le préfiltre pour évacuer les gaz et éviter la corrosion sur les cuves en béton.
- La pose d'un préfiltre à pouzzolane est recommandée avant le système de traitement.
- En cas de dysfonctionnement nécessitant de gros travaux, le SPANC doit être contacté avant le début des travaux, pour que ceux-ci soient effectués en conformité avec les nouvelles réglementations.
- Système de traitement inconnu, sans regard de visite.
- En l'absence d'élément probant (regard d'accès, facture de vidange), nous devons considérer qu'il n'existe pas d'installation. Des travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

AVIS DU PRESIDENT

- Dispositif incomplet, ne présentant pas de dysfonctionnement ou de rejet constaté donc sans risque apparent.

AVIS DU MAIRE

- Aucun rejet apparent et aucun risque immédiat pour la salubrité publique.
- L'installation n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire: hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'installation comprend les éléments suivant :

- BG + FS + FS + ?

L'installation présente une absence de non-conformité (arrêtés du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012, du 27 avril 2012 et du 27 avril 2012).

- Absence de regard indiquant l'existence ou le bon fonctionnement et le dimensionnement du système de traitement.
- Traitement de longueur inconnue.
- Ventilation de fosse inexistante.
- Absence de traitement des eaux usées : rejet en surface, présence d'un puisard.
- Système de traitement inadapté à la nature du sol.

Travaux à effectuer :

- Retrouver ou mettre en place des regards d'accès au début et à la fin du traitement.
- Installer une ventilation de fosse conforme.
- Mettre en place un système de traitement correspondant à la nature du sol rencontré.

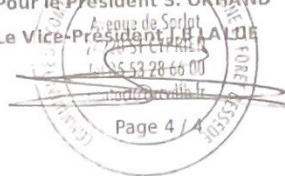
En cas de vente du bien immobilier, l'acquéreur a un an pour effectuer la réhabilitation du système.

Afin d'assurer la conformité des installations, contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes avant tous travaux d'assainissement (installations neuves ou réhabilitations).

Fait à Saint Cyprien le
Le Technicien Théo FASSEUR



Fait à Saint Cyprien le 20/12/2022
Pour le Président S. ORHAND
Le Vice-Président J. B. LAURE



Page 4 / 4

Fait à MONPLAISANT
Le 20/12/2022
Le Maire

